



STATUTS

DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ DE LA MAYENNE

SOMMAIRE

Article 1 - Composition et dénomination	3
Article 2 - Objet	3
Article 3 - Compétences.....	3
3.1 - Compétences obligatoires.....	3
3.1.1 - Electricité.....	3
3.1.2 - Gaz.....	4
3.2 - Compétences optionnelles.....	4
3.2.1 – Eclairage Public	4
3.2.2 – Réseaux et infrastructures de communications	5
3.2.3 – Information géographique	5
3.2.4 – Infrastructures de recharge	5
Article 4 – Activités complémentaires aux compétences	5
Article 5 – Transfert et reprise de compétences	6
5.1 – Transfert de compétences.....	6
5.1.1 – Compétences obligatoires.....	6
5.1.2 – Compétences optionnelles.....	6
5.2 – Reprise de compétences.....	6
Article 6 – Fonctionnement	7
6.1 – Commissions	7
6.2 – Comité Syndical.....	7
6.2.1 – Composition du comité syndical.....	7
6.2.2 – Modalités de vote	8
6.3 – Bureau Syndical	8
6.4 – Règlement intérieur	8
Article 7 – Budget et comptabilité	8
7.1 – Le Budget	8
7.2 – La comptabilité	8
7.3 – Changement de régime d'électrification	9
Article 8 – Adhésion à un autre organisme de coopération	9
Article 9 – Siège du Syndicat	9
Article 10 – Durée	9

LES STATUTS

Les statuts ont été modifiés afin d'intégrer la nouvelle compétence optionnelle au titre des infrastructures de recharge, en réponse à la décision prise par le Comité Syndical réuni le 12 juin 2013, validant le projet de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le syndicat est :

« un outil privilégié de proximité, destiné aux collectivités adhérentes et aux usagers des services publics locaux, dans les domaines des énergies, des réseaux et de l'environnement, pour un développement durable et un aménagement solidaire du territoire ».

En cohésion avec les nouvelles dispositions de l'article 33 de la loi sur l'énergie du 7 décembre 2006 qui confirme ses prérogatives, il est l'autorité organisatrice unique sur le territoire du département de la Mayenne.

Sur la base des fondements qui ont présidé à sa création officialisée par arrêté préfectoral du 25 janvier 1947, il actualise ses statuts.

Article 1 - COMPOSITION ET DENOMINATION

Le syndicat est dénommé « **Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne** ». Usuellement appelé « SDEGM », il est désigné ci-après par le « Syndicat ».

En application des dispositions de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat est un syndicat mixte constitué de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ci-après dénommés « membres » suivant la liste jointe en annexe 1.

Le syndicat est un syndicat à la carte.

Article 2 - OBJET

Le syndicat exerce, en lieu et place de ses membres suivant la liste jointe en annexe 2, les compétences d'autorité organisatrice des missions de distribution publique d'électricité et de gaz définies à l'article 3-1 des présents statuts.

Le syndicat exerce également, en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande et selon la liste jointe en annexe 3, les compétences, au choix, relatives à l'éclairage public, aux réseaux et infrastructures de communication électronique, au système d'information géographique, et aux infrastructures de recharge, qui sont visées à l'article 3-2 des présents statuts.

Les conditions d'exercice de ces compétences sont définies à l'article 5-1 des présents statuts.

Le syndicat exerce aussi des activités qui sont le complément normal et nécessaire de ses compétences principales. Ces activités sont visées à l'article 4 des présents statuts.

Article 3 : COMPETENCES

3.1 – Compétences obligatoires

3.1.1 - ELECTRICITE

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité, le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité ou, le cas échéant, à l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;

- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution d'électricité ;
- maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité conformément à l'article L 2224-31-I. Les prestations concernées intègrent les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement, de perfectionnement et d'effacement des ouvrages de distribution publique ;
- représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;
- organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité.
- application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour des gestions déléguées.

3.1.2 - GAZ

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau public de distribution de gaz, conformément à l'article L 2224-31-I ;
- réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
- représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;
- organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et les personnes morales membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public du gaz.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire ainsi que des biens de retour des gestions déléguées.

3-2 Compétences Optionnelles

3.2.1 - ECLAIRAGE PUBLIC

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres **qui en font la demande**, dans les conditions visées notamment à l'article 5-1 des présents statuts, les compétences suivantes :

a/ La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public, notamment, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.

La maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant notamment, l'entretien préventif et les dépannages. La personne morale membre garde la faculté d'exercer les prérogatives de l'article L 1321-9 du code général des collectivités.

b/ La participation à l'étude, à la réalisation et au financement des travaux de premier établissement et de mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.

L'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de la commune. Les pouvoirs de police comprenant notamment l'initiative, ainsi que le fonctionnement des installations restent de la compétence exclusive des Maires.

Dans la mesure d'un transfert de cette compétence, le réseau d'éclairage public fera l'objet d'une mise à disposition du Syndicat départemental.

3.2.2 – RESEAUX ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT, le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de premier établissement d'infrastructures destinés à supporter des réseaux de communications électroniques ou audiovisuelles, quelque soit la nature de l'information transportée, pour les mettre à disposition d'exploitants.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages de communications électroniques ou audiovisuelles réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage.

3.2.3 – INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- étude, exécution et financement relatifs à la mise en œuvre et/ou à la mise à jour des données géographiques et alphanumériques du cadastre et de tous documents concernant le territoire des membres,
- intégration, gestion et diffusion des données traitées,
- représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels.

3.2.4 – INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 2224-37 du CGCT, le Syndicat crée et entretient, en lieu et place des membres qui souhaitent lui transférer cette compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures de charge réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage.

Article 4 - ACTIVITES COMPLEMENTAIRES AUX COMPETENCES

a/ Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructures communes de génie civil lors de la mise en souterrain coordonnée de réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, selon les modalités définies par l'article L 2224-35 du CGCT.

b/ Le Syndicat peut, seul ou à la demande d'un membre, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, assurer des prestations se rattachant à son objet, dans les conditions de l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des règles du Code des Marchés Publics.

c/ Le Syndicat peut également être coordonnateur de groupement de commande publique, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics pour des achats se rattachant à son objet, au titre des missions visées au Code des Marchés Publics.

d/ Le Syndicat a faculté à exercer la compétence de coordination de Maîtrise d'Ouvrage au sens de l'article 2 de la loi MOP.

Le syndicat peut notamment exercer les activités suivantes :

- **Production d'électricité**

* Aménagement et exploitation, dans le cadre de délégations de service public, de groupement autorisé, de prises de participations ou en régie, de toute installation de production d'électricité dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-32 du CGCT.

* Maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité et exploitation de ces installations, dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-33 du CGCT ;

* Réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité ;

- **Achat d'énergie**

* L'organisation des groupements d'achat d'énergie,

* La négociation, la gestion et l'exécution des contrats d'achat d'énergie,

* La représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs.

- **Communication**

* Réseaux à courant faible

* Courants porteurs en ligne (CPL)

Article 5 - TRANSFERT ET REPRISE DE COMPETENCES

5.1 – TRANSFERT DE COMPETENCES

5.1.1 Compétences obligatoires

Le syndicat exerce de plein droit les compétences visées à l'article 3.1 en lieu et place des communes et EPCI membres du syndicat.

5.1.2 Compétences optionnelles

* Toute commune ou EPCI ayant transféré au Syndicat les compétences visées à l'article 3.1 peut, **si elle le souhaite**, lui transférer également une ou plusieurs autres compétences dans les conditions visées à l'article L.5211-17 du CGCT.

* Tout EPCI ne détenant pas les compétences visées à l'article 3.1 pourra adhérer au titre de chacune des compétences visées à l'article 3.2 des présents statuts. Dans tous les cas, ce transfert sera réalisé dans les conditions visées à l'article L.5211-18 du CGCT.

* L'adhésion d'une commune ou EPCI membre à une nouvelle compétence n'accroît pas le nombre de délégués au sein du comité syndical.

* Le transfert de compétence prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.

* Les autres modalités de transfert de compétences non prévues aux présents statuts sont fixées par l'organe délibérant du Syndicat.

5.2 – REPRISE DE COMPETENCES

La reprise d'une compétence transférée au syndicat par un de ses membres s'effectue dans les conditions suivantes :

- sauf dans le cas de la dissolution d'un EPCI membre du Syndicat, la reprise ne peut intervenir qu'après une durée ne pouvant être inférieure à la durée normale des contrats ou conventions passés avec l'(les) entreprise(s) chargée(s) de l'exploitation du(des) service(s), et sous réserve que la délibération du membre portant reprise de compétence soit notifiée au Président du Syndicat au moins 6 mois avant la date normale de fin de ces contrats ou conventions ;
- la reprise des compétences obligatoires vaudra retrait du syndicat et entraînera automatiquement la reprise de la ou des autres compétences optionnelles.

- La reprise peut concerner soit l'une ou l'autre des compétences à caractère optionnel définies à l'article 3.2 ;
- La personne morale membre reprenant une compétence se substitue au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci ;
- La personne morale membre reprenant une compétence au syndicat supporte les contributions relatives aux emprunts contractés pour les travaux effectués pour son compte, jusqu'à l'amortissement financier complet ; l'organe délibérant du Syndicat constate le montant de la charge de ces contributions lorsqu'il adopte le budget ;
- la délibération du membre portant reprise de compétence est notifiée au président du Syndicat par l'exécutif de ce membre. Celui-ci en informe les maires ou présidents des autres membres.
- La reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

Les autres modalités de reprise de compétences non prévues aux présents statuts sont fixées par l'organe délibérant du Syndicat.

Article 6 - FONCTIONNEMENT

6.1 – COMMISSIONS

a/ Les commissions locales d'énergie

Pour préserver et développer les relations de proximité avec ses communes membres qui adhèrent directement à la structure syndicale, le comité syndical mettra en place des commissions locales d'information et de consultation regroupant les délégués des membres présentant un espace territorial d'intérêts communs pour les compétences exercées par le Syndicat.

Ces commissions locales, qui sont l'interface entre les communes et la structure syndicale auront pour mission de retransmettre les informations et propositions relatives au fonctionnement, à la gestion et à l'évolution de la structure départementale.

Les communes en régime urbain dont les intérêts et les perspectives peuvent être différents et spécifiques feront l'objet d'une commission locale distincte.

Le comité syndical détermine les modalités de fonctionnement de ces commissions. Cependant, en tout état de cause, ces commissions auront la nécessité de réunir leurs membres au moins une à deux fois par an.

b/ Les commissions de travail

Le comité syndical peut également former, en son sein, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions de travail chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

6-2 – COMITE SYNDICAL

6.2.1 – Composition du comité syndical

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des EPCI et de délégués élus au sein des Commissions Locales d'Energie constituées des représentants des communes.

*** Constitution et fonctionnement des commissions Locales d'Energie**

Les commissions locales d'énergie sont constituées des représentants des communes appartenant aux territoires définis en annexe 4 aux présents statuts. Chaque commune désigne en son sein 1 représentant et 1 suppléant amenés à siéger à la commission.

La commission locale est convoquée sur l'initiative du Président du Syndicat qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au comité syndical.

*** Désignation des délégués au comité syndical**

a/ Chaque commission locale d'énergie constituée des communes en régime rural, désigne en son sein, 2 délégués et 2 suppléants. En plus des attributions liées aux compétences obligatoires, ces délégués auront pouvoir pour délibérer sur l'exercice de la ou des compétences optionnelles que des communes auraient déléguées.

b/ La commission locale d'énergie constituée des communes en régime urbain, désigne en son sein, 7 délégués et 7 suppléants. Parmi ces délégués, les représentants des communes ayant délégué une compétence optionnelle éliront 2 délégués ayant pouvoir pour délibérer sur l'exercice de cette compétence.

c/ Quel que soit le nombre de compétences transférées l'assemblée délibérante de chacune des EPCI désigne en son sein, 2 délégués et 2 suppléants.

Au sein des commissions consultatives et du comité syndical, les suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Chaque membre nouvellement adhérent désigne ses représentants dans le mois qui suit son adhésion au Syndicat.

6.2.2 - Modalités de vote

Conformément à l'article L. 5212-16 du CGCT, tous les délégués siégeant au comité syndical prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau syndical, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, le vote des aides financières et les décisions relatives aux statuts du Syndicat.

Pour les décisions spécifiques à chacune des compétences visées à l'article 3 des présents statuts, ne prennent part au vote que les délégués des membres ayant transféré la compétence correspondante au Syndicat.

6.3 – BUREAU SYNDICAL

Le comité élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Les nombres de vice-présidents et de membres sont fixés par délibération du comité syndical. Le bureau syndical n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle collectivité.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6.4 – REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Article 7 - BUDGET ET COMPTABILITE

7.1 – LE BUDGET

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci et notamment à l'aide :

- des ressources visées à l'article L5212-19 du CGCT ;
- des sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public ;
- de la Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité (TCFE) au titre de l'article L 5212-24 du CGCT ;
- des subventions et participations de l'Etat, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), des collectivités territoriales et d'établissements publics non membres, de l'Union Européenne et des particuliers ;
- des versements du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;
- de la contribution de fonctionnement des communes et des EPCI, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées ;
- des sommes acquittées par les usagers des services publics exploitées en régie.

7.2 – LA COMPTABILITE

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique.

Le receveur est un comptable du Trésor Public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les fonctions de comptable du Syndicat sont exercées par le Payeur Départemental.

7.3 – CHANGEMENT DE REGIME D'ELECTRIFICATION

Lorsqu'une commune rurale obtient, en vertu de la réglementation afférente au régime de l'électrification en vigueur, son passage en régime urbain, et dès lors que le pouvoir d'établissement et de recouvrement de la taxe sur l'électricité lui est à cette occasion reconnu, elle verse au Syndicat le montant de la dette correspondant aux emprunts ou parts d'emprunts souscrits par le Syndicat (et non encore amortis) pour assurer le financement des travaux réalisés dans l'intérêt de la commune considérée.

Article 8 - ADHESION A UN AUTRE ORGANISME DE COOPERATION

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par délibération du comité syndical prise à la majorité simple.

Article 9 - SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à CHANGE 53810 - Parc Technopolis - Bâtiment R - rue Louis de Broglie.

Article 10 - DUREE

La durée du Syndicat est illimitée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-255300881-20131224-2013-Statuts-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2013
Publication : 24/12/2013

ANNEXE n°1

LISTE DES MEMBRES DU SDEGM

Nom de la commune	Nom de la commune	Nom de la commune
AHUILLE	CHATRES LA FORET	LA BACONNIERE
ALEXAIN	CHEMAZE	LA BAZOGE MONTPINCON
AMPOIGNE	CHEMERE LE ROI	LA BAZOUGE DE CHEMERE
ANDOUILLE	CHERANCE	LA BAZOUGE DES ALLEUX
ARGENTON NOTRE DAME	CHEVAIGNE DU MAINE	LA BIGOTTIERE
ARGENTRE	COMMER	LA BOISSIERE
ARON	CONGRIER	LA BRULATTE
ARQUENAY	CONTEST	LA CHAPELLE ANTHENAISE
ASSE LE BERENGER	COSMES	LA CHAPELLE AU RIBOUL
ASTILLE	COSSE EN CHAMPAGNE	LA CHAPELLE CRAONNAISE
ATHEE	COSSE LE VIVIEN	LA CHAPELLE RAINSOUIN
AVERTON	COUDRAY	LA CROIXILLE
AZE	COUPTRAIN	LA CROPTE
BAIS	COURBEVEILLE	LA GRAVELLE
BALLEE	COURCITE	LA HAIE TRAVERSAINE
BALLOTS	CRAON	LA PALLU
BANNES	CRENNES SUR FRAUBEE	
BAZOUGERS	CUILLE	LA ROE
BEAULIEU SUR OUDON	DAON	LA ROUAUDIÈRE
BEAUMONT PIED DE BOEUF	DENAZE	LA SELLE CRAONNAISE
BELGEARD	DEUX EVAILLES	LAIGNE
BIERNE	ENTRAMMES	
BLANDOUET	EPINEUX LE SEGUIN	LASSAY LES CHATEAUX
BONCHAMP LES LAVAL		LAUBRIERES
BOUCHAMPS LES CRAON	EVRON	LAUNAY-VILLIERS
BOUERE	FONTAINE COUVERTE	LAVAL
BOUESSAY	FORCE	LE BIGNON DU MAINE
BOULAY LES IFS	FROMENTIERES	LE BOURGNEUF LA FORET
BOURGON	GASTINES	LE BURET
BRAINS SUR LES MARCHES	GENNES SUR GLAIZE	LE GENEST ST ISLE
BREE	GESNES	LE HAM
CHAILLAND	GESVRES	LE HORPS
CHALONS DU MAINE	GRAZAY	LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES
CHAMMES	GREZ EN BOUERE	LE RIBAY
CHAMPEON	HAMBERS	L'HUISSERIE
CHAMPFREMONT	HARDANGES	LIGNIERES ORGERES
CHAMPGENETEUX	HOUSSAY	LIVET-EN-CHARNIE

CHANGE	IZE	LIVRE LA TOUCHE
CHARCHIGNE	JAVRON LES CHAPELLES	LOIGNE SUR MAYENNE
CHATELAIN	JUBLAINS	LOIRON
CHATEAU-GONTIER BAZOUGES	JUVIGNE	LONGUEFUYE
LOUPFOUGERES	ST AIGNAN DE COUPTRAIN	ST SATURNIN DU LIMET
LOUVERNE	ST AIGNAN SUR ROE	ST SULPICE
LOUVIGNE	ST AUBIN DU DESERT	ST THOMAS DE COURCERIEIS
MADRE	ST BAUELLE	STE GEMMES LE ROBERT
MAISONCELLES DU MAINE	ST BERTHEVIN	STE MARIE DU BOIS
MARCILLE LA VILLE	ST BRICE	STE SUZANNE
MARIGNE PEUTON	ST CALAIS DU DESERT	THORIGNE EN CHARNIE
MARTIGNE SUR MAYENNE	ST CENERE	THUBOEUF
MAYENNE	ST CHARLES LA FORET	TORCE VIVIERS EN CHARNIE
MEE	ST CHRISTOPHE DU LUAT	TRANS
MENIL	ST CYR EN PAIL	VAIGES
MERAL	ST CYR LE GRAVELAIS	
MESLAY DU MAINE	ST DENIS D'ANJOU	VILLAINES LA JUHEL
MEZANGERS		VILLEPAIL
	ST DENIS DU MAINE	VILLIERS CHARLEMAGNE
MONTFLOURS	ST ERBLON	VIMARCE
MONTIGNE LE BRILLANT	ST FORT	VOUTRE
MONTJEAN	ST FRAIMBAULT DE PRIERES	La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS (CCBM) constituée des membres suivants :
MONTOURTIER	ST GEORGES BUTTAVENT	
MONTREUIL POULAY	ST GEORGES LE FLECHARD	
MONTSURS	ST GEORGES SUR ERVE	
MOULAY	ST GERMAIN D'ANXURE	AMBRIERES LES VALLEES
NEAU	ST GERMAIN DE COULAMER	BRECE
NEUILLY LE VENDIN	ST GERMAIN LE FOUILLOUX	CARELLES
NIAFLES	ST GERMAIN LE GUILLAUME	CHANTRIGNE
NUILLE SUR VICOIN	ST HILAIRE DU MAINE	CHATILLON SUR COLMONT
OLIVET	ST JEAN SUR ERVE	COLOMBIERS DU PLESSIS
ORIGNE	ST JEAN SUR MAYENNE	COUESMES-VAUCE
PARIGNE SUR BRAYE	ST JULIEN DU TERROUX	DESERTINES
PARNE SUR ROC	ST LAURENT DES MORTIERS	FOUGEROLLES DU PLESSIS
PEUTON	ST LEGER EN CHARNIE	GORRON
PLACE	ST LOUP DU DORAT	HERCE
POMMERIEUX	ST MARS DU DESERT	LA DOREE
PORT BRILLET	ST MARTIN DE CONNEE	LANDIVY
PREAUX	ST MARTIN DU LIMET	LE PAS
PRE-EN-PAIL	ST MICHEL DE FEINS	LESBOIS
QUELAINES ST GAULT	ST MICHEL DE LA ROE	LEVARE
RAVIGNY	ST OUEN DES TOITS	MONTAUDIN
RENAZE	ST OUEN DES VALLONS	OISSEAU

RENNES EN GRENOUILLES		PONTMAIN
RUILLE FROID FONDS	ST PIERRE DES NIDS	SOUCE
RUILLE LE GRAVELAIS	ST PIERRE LA COUR	ST AUBIN FOSSE LOUVAIN
SACE	ST PIERRE SUR ERVE	ST BERTHEVIN LA TANNIERE
SAULGES	ST PIERRE SUR ORTHE	ST ELLIER DU MAINE
SENONNES	ST POIX	ST LOUP DU GAST
SIMPLE	ST QUENTIN LES ANGES	ST MARS SUR COLMONT
SOULGE SUR OUETTE	ST SAMSON	ST MARS SUR LA FUTAIE
		VIEUVY

SIEG d'ERNEE constituée des membres suivants :		
ERNEE		
LARCHAMP		
MONTENAY		
LA PELLERINE		
St-DENIS DE GASTINES		
St-PIERRE DES LANDES		

ANNEXE n°2

LISTE DES COMMUNES MEMBRES DU SDEGM LUI AYANT TRANSFERE LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

Nom de la commune	Nom de la commune	Nom de la commune
AHUILLE	CHEMAZE	LA BACONNIERE
ALEXAIN	CHEMERE LE ROI	LA BAZOGE MONTPINCON
AMBRIERES LES VALLEES	CHERANCE	LA BAZOUGE DE CHEMERE
AMPOIGNE	CHEVAIGNE DU MAINE	LA BAZOUGE DES ALLEUX
ANDOUILLE	COLOMBIERS DU PLESSIS	LA BIGOTTIERE
ARGENTON NOTRE DAME	COMMER	LA BOISSIERE
ARGENTRE	CONGRIER	LA BRULATTE
ARON	CONTEST	LA CHAPELLE ANTHENAISE
ARQUENAY	COSMES	LA CHAPELLE AU RIBOUL
ASSE LE BERENGER	COSSE EN CHAMPAGNE	LA CHAPELLE CRAONNAISE
ASTILLE	COSSE LE VIVIEN	LA CHAPELLE RAINSOUIN
ATHEE	COUDRAY	LA CROIXILLE
AVERTON	COUESMES-VAUCE	LA CROPTÉ
AZE	COUPTRAIN	LA DOREE
BAIS	COURBEVEILLE	LA GRAVELLE
BALLEE	COURCITE	LA HAIE TRAVERSAINE
BALLOTS	CRAON	LA PALLU
BANNES	CRENNES SUR FRAUBEE	LA PELLERINE
BAZOUGERS	CUILLE	LA ROE
BEAULIEU SUR OUDON	DAON	LA ROUAUDIÈRE
BEAUMONT PIED DE BOEUF	DENAZE	LA SELLE CRAONNAISE
BELGEARD	DESERTINES	LAIGNE
BIERNE	DEUX EVAILLES	LANDIVY
BLANDOUET	ENTRAMMES	LARCHAMP
BONCHAMP LES LAVAL	EPINEUX LE SEGUIN	LASSAY LES CHATEAUX
BOUCHAMPS LES CRAON	ERNEE	LAUBRIERES
BOUERE	EVRON	LAUNAY-VILLIERS
BOUESSAY	FONTAINE COUVERTE	LAVAL
BOULAY LES IFS	FORCE	LE BIGNON DU MAINE
BOURGON	FOUGEROLLES DU PLESSIS	LE BOURGNEUF LA FORET
BRAINS SUR LES MARCHES	FROMENTIERES	LE BURET
BRECE	GASTINES	LE GENEST ST ISLE
BREE	GENNES SUR GLAIZE	LE HAM
CARELLES	GESNES	LE HORPS
CHAILLAND	GESVRES	LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES
CHALONS DU MAINE	GORRON	LE PAS
CHAMMES	GRAZAY	LE RIBAY
CHAMPEON	GREZ EN BOUERE	LESBOIS
CHAMPFREMONT	HAMBERS	LEVARE
CHAMPGENETEUX	HARDANGES	LIGNIERES ORGERES
CHANGE	HERCE	LIVET-EN-CHARNIE
CHANTRIGNE	HOUSSAY	LIVRE LA TOUCHE
CHARCHIGNE	IZE	LOIGNE SUR MAYENNE
CHATEAU-GONTIER-BAZOUGES	JAVRON LES CHAPELLES	LOIRON
CHATELAIN	JUBLAINS	LONGUEFUYE
CHATILLON SUR COLMONT	JUVIGNE	LOUPFOUGERES

Nom de la commune	Nom de la commune	Nom de la commune
CHATRES LA FORET	L'HUISSERIE	LOUVERNE
LOUVIGNE	ST AUBIN DU DESERT	ST SAMSON
MADRE	ST AUBIN FOSSE LOUVAIN	ST SATURNIN DU LIMET
MAISONCELLES DU MAINE	ST BAUELLE	ST SULPICE
MARCILLE LA VILLE	ST BERTHEVIN	ST THOMAS DE COURCERIEIS
MARIGNE PEUTON	ST BERTHEVIN LA TANNIERE	STE GEMMES LE ROBERT
MARTIGNE SUR MAYENNE	ST BRICE	STE MARIE DU BOIS
MAYENNE	ST CALAIS DU DESERT	STE SUZANNE
MEE	ST CENERE	THORIGNE EN CHARNIE
MENIL	ST CHARLES LA FORET	THUBOEUF
MERAL	ST CHRISTOPHE DU LUAT	TORCE VIVIERS EN CHARNIE
MESLAY DU MAINE	ST CYR EN PAIL	TRANS
MEZANGERS	ST CYR LE GRAVELAIS	VAIGES
MONTAUDIN	ST DENIS D'ANJOU	VAUTORTE
MONTENAY	ST DENIS DE GASTINES	VIEUVY
MONTFLOURS	ST DENIS DU MAINE	VILLAINES LA JUHEL
MONTIGNE LE BRILLANT	ST ELLIER DU MAINE	VILLEPAIL
MONTJEAN	ST ERBLON	VILLIERS CHARLEMAGNE
MONTOURTIER	ST FORT	VIMARCE
MONTREUIL POULAY	ST FRAIMBAULT DE PRIERES	VOUTRE
MONTSURS	ST GEORGES BUTTAVENT	
MOULAY	ST GEORGES LE FLECHARD	
NEAU	ST GEORGES SUR ERVE	
NEUILLY LE VENDIN	ST GERMAIN D'ANXURE	
NIAFLES	ST GERMAIN DE COULAMER	
NUILLE SUR VICOIN	ST GERMAIN LE FOUILLOUX	
OISSEAU	ST GERMAIN LE GUILLAUME	
OLIVET	ST HILAIRE DU MAINE	
ORIGNE	ST JEAN SUR ERVE	
PARIGNE SUR BRAYE	ST JEAN SUR MAYENNE	
PARNE SUR ROC	ST JULIEN DU TERROUX	
PEUTON	ST LAURENT DES MORTIERS	
PLACE	ST LEGER EN CHARNIE	
POMMERIEUX	ST LOUP DU DORAT	
PONTMAIN	ST LOUP DU GAST	
PORT BRILLET	ST MARS DU DESERT	
PRE-EN-PAIL	ST MARS SUR COLMONT	
PREAUX	ST MARS SUR LA FUTAIE	
QUELAINES ST GAULT	ST MARTIN DE CONNEE	
RAVIGNY	ST MARTIN DU LIMET	
RENAZE	ST MICHEL DE FEINS	
RENNES EN GRENOUILLES	ST MICHEL DE LA ROE	
RUILLE FROID FONDS	ST OUEN DES TOITS	
RUILLE LE GRAVELAIS	ST OUEN DES VALLONS	
SACE	ST PIERRE DES LANDES	
SAULGES	ST PIERRE DES NIDS	
SENONNES	ST PIERRE LA COUR	
SIMPLE	ST PIERRE SUR ERVE	
SOUCE	ST PIERRE SUR ORTHE	
SOULGE SUR OUETTE	ST POIX	
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	ST QUENTIN LES ANGES	
ST AIGNAN SUR ROE		

ANNEXE n°3

MEMBRES POUR LESQUELS LE SDEGM EXERCE UNE OU DES COMPETENCES OPTIONNELLES

COMMUNES	ECLAIRAGE PUBLIC		Informations géographiques	Communications
	Investissement	Fonctionnement		
AHUILLE	oui	non		
ALEXAIN	oui	non		
AMBRIERES LES VALLEES	oui	oui		
AMPOIGNE	oui	oui		
ANDOUILLÉ	oui	non		
ARGENTON NOTRE DAME	oui	oui		
ARGENTRE	oui	oui		
ARON	oui	non		
ARQUENAY	oui	oui		
ASSE LE BERANGER	oui	oui	oui	oui
ASTILLE	oui	oui		
ATHEE	oui	oui		
AVERTON	oui	oui		
AZE	oui	non		
BAIS	oui	oui		
BALLEE	oui	non		
BALLOTS	oui	non		
BANNES	oui	oui		
BAZOUGERS	oui	oui		
BEAULIEU S/OUDON	oui	non		
BEAUMONT PIED DE BOEUF	oui	oui		
BELGEARD	oui	oui		
BIERNE	oui	oui		
BLANDOUET	oui	oui		
BONCHAMP LES LAVAL	oui	oui		
BOUCHAMPS LES CRAON	oui	oui		
BOUERE	oui	oui		
BOUESSAY	oui	oui		
BOULAY LES IFS	oui	oui		
BOURGON	oui	oui		
BRAINS SUR LES MARCHES	oui	oui		
BRECE	oui	oui		
BREE	oui	oui		
CARELLES	oui	oui		
CHAILLAND	oui	non		
CHALONS DU MAINE	oui	oui		
CHAMMES	oui	oui		
CHAMPEON	oui	oui		
CHAMPFREMONT	oui	oui		
CHAMPGENETEUX	oui	oui		
CHANTRIGNE	oui	oui		

COMMUNES	ECLAIRAGE PUBLIC		Informations géographiques	Communications
	Investissement	Fonctionnement		
CHARCHIGNE	oui	non		
CHATELAIN	oui	oui		
CHATRES LA FORET	oui	oui		
CHATILLON S/COLMONT	oui	oui		
CHEMAZE	oui	oui		
CHEMERE LE ROI	oui	oui		
CHERANCE	oui	oui		
CHEVAIGNE DU MAINE	oui	oui		
COLOMBIERS DU PLESSIS	oui	oui		
COMMER	oui	oui		
CONGRIER	oui	oui	oui	oui
CONTEST	oui	oui		
COSMES	oui	oui		
COSSE EN CHAMPAGNE	oui	oui		
COUDRAY	oui	oui		
COUESMES-VAUCE	oui	oui		
COUPTRAIN	oui	oui		
COURBEVEILLE	oui	oui		
COURCITÉ	oui	oui		
CRAON	oui	oui		
CRENNES S/FRAUBEE	oui	oui		
CUILLE	oui	oui		
DAON	oui	oui		
DENAZE	oui	oui		
DESERTINES	oui	oui		
DEUX EVAILLES	oui	oui		
EPINEUX LE SEGUIN	oui	oui		
FONTAINE COUVERTE	oui	oui	oui	oui
FORCE	oui	oui		
FOUGEROLLES DU PLESSIS	oui	oui		
FROMENTIERES	oui	oui		
GASTINES	oui	oui		
GENNES S/GLAIZE	oui	oui	oui	oui
GESNES S/MONTSURS	oui	oui		
GESVRES	oui	oui		
GORRON	oui	oui		
GRAZAY	oui	oui		
GREZ EN BOUERE	oui	non		
HAMBERS	oui	non		
HARDANGES	oui	oui		
HERCE	oui	oui		
HOUSSAY	oui	oui		oui
IZE	oui	oui		
JAVRON LES CHAPELLES	oui	oui		
JUVIGNE	oui	oui		
LA BACONNIERE	oui	non		
LA BAZOGE MONTPINCON	oui	oui		
LA BAZOUGE DE CHEMERE	oui	oui		oui
LA BAZOUGE DES ALLEUX	oui	oui		
LA BOISSIERE	oui	oui		
LA BRULATTE	oui	oui		

COMMUNES	ECLAIRAGE PUBLIC		Informations géographiques	Communications
	Investissement	Fonctionnement		
LA CHAPELLE ANTHENAISE	oui	non		
LA CHAPELLE AU RIBOUL	oui	oui		
LA CHAPELLE CRAONNAISE	oui	oui		
LA CHAPELLE RAINSOUIN	oui	oui		
LA CROIXILLE	oui	oui		
LA CROPTE	oui	non		
LA DOREE	oui	oui		
LA GRAVELLE	oui	oui		
LA HAIE TRAVERSAINE	oui	oui		
LANDIVY	oui	oui		
LA PALLU	oui	oui		
LA PELLERINE	oui	non		
LARCHAMP	oui	non		
LA ROE	oui	oui		oui
LA ROUAUDIÈRE	oui	oui		
LA SELLE CRAONNAISE	oui	oui	oui	oui
LAIGNE	oui	oui		
LAUBRIÈRES	oui	oui		
LASSAY LES CHATEAUX	oui	oui		
LAUNAY VILLIERS	oui	oui		
LE BIGNON DU MAINE	oui	oui	oui	oui
LE BOURGNEUF LA FORET	oui	non		
LE BURET	oui	oui		
LE GENEST St-ISLE	oui	non		
LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES	oui	oui		
LE PAS	oui	oui		
LESBOIS	oui	oui		
LEVARE	oui	oui		
LIGNIÈRES ORGERES	oui	oui		
LIVET EN CHARNIE	oui	oui		
LIVRE LA TOUCHE	oui	oui		
LOIGNE S/MAYENNE	oui	oui		
LOIRON	oui	oui		
LONGUEFUYE	oui	oui		
LOUPFOUGÈRES	oui	non		
LOUVIGNE	oui	oui		
MADRE	oui	oui		
MAISONCELLES DU MAINE	oui	oui		
MARCILLE LA VILLE	oui	oui		
MARIGNE PEUTON	oui	oui		
MARTIGNE S/MAYENNE	oui	oui		
MEE	oui	oui		
MENIL	oui	oui		
MERAL	oui	oui		
MESLAY DU MAINE	oui	oui		
MEZANGERS	oui	oui		
MONTAUDIN	oui	oui		
MONTENAY	oui	non		
MONTFLOURS	oui	oui		
MONTIGNE LE BRILLANT	oui	oui		
MONTJEAN	oui	oui		

COMMUNES	ECLAIRAGE PUBLIC		Informations géographiques	Communications
	Investissement	Fonctionnement		
MONTOURTIER	oui	oui		
MONTSURS	oui	oui		
NEAU	oui	oui		
NEUILLY LE VENDIN	oui	oui		
NIAFLES	oui	oui		
NUILLE S/VICOIN	oui	oui	oui	oui
OISSEAU	oui	oui		
OLIVET	oui	non		
ORIGNE	oui	oui		
PARIGNE S/BRAYE	oui	oui		
PARNE S/ROC	oui	non	oui	oui
PEUTON	oui	oui	oui	oui
PLACE	oui	oui		
POMMERIEUX	oui	oui		
PONTMAIN	oui	oui		
PORT-BRILLET	oui	oui		
PREAUX	oui	oui		
PRE EN PAIL	oui	oui		
QUELAINES St-GAULT	oui	oui		
RAVIGNY	oui	oui		
RENAZE	oui	oui		
RUILLE FROID FONDS	oui	oui		
RUILLE LE GRAVELAIS	oui	non		
SACE	oui	oui		
St-AIGNAN DE COUPTRAIN	oui	oui		
St-AIGNAN S/ROE	oui	oui	oui	oui
St-AUBIN DU DESERT	oui	oui		
St-AUBIN FOSSE LOUVAIN	oui	oui		
St-BAUELLE	oui	non		
St-BERTHEVIN LA TANNIERE	oui	oui		
St-BRICE	oui	oui		
St-CALAIS DU DESERT	oui	oui		
St-CENERE	oui	oui		
St-CHARLES LA FORET	oui	oui		
St-CHRISTOPHE DU LUAT	oui	oui		
St-CYR EN PAIL	oui	oui		
St-CYR LE GRAVELAIS	oui	oui		
St-DENIS d'ANJOU	oui	oui	oui	oui
St-DENIS DE GASTINES	oui	non		
St-DENIS DU MAINE	oui	non		
St-ELLIER DU MAINE	oui	oui		
St-ERBLON	oui	oui		
St-FORT	oui	non		
St-FRAIMBAULT DE PRIERES	oui	oui		
St-GEORGES BUTTAVENT	oui	oui		
St-GEORGES LE FLECHARD	oui	oui		
St-GEORGES S/ERVE	oui	oui		
St-GERMAIN D'ANXURE	oui	oui		
St-GERMAIN DE COULAMER	oui	non		
St-GERMAIN LE FOUILLOUX	oui	oui		
St-HILAIRE DU MAINE	oui	non		

COMMUNES	ECLAIRAGE PUBLIC		Informations géographiques	Communications
	Investissement	Fonctionnement		
St-JEAN S/ERVE	oui	oui		
St-JEAN S/MAYENNE	oui	non		
St-JULIEN DU TERROUX	oui	oui		
St-LAURENT DES MORTIERS	oui	oui		
St-LEGER EN CHARNIE	oui	oui		
St-LOUP DU DORAT	oui	oui		
St-LOUP DU GAST	oui	oui		
St-MARS S/COLMONT	oui	oui		
St-MARS DU DESERT	oui	oui		
St-MARS S/LA FUTAIE	oui	oui		
St-MARTIN DE CONNEE	oui	oui		
St-MARTIN DU LIMET	oui	oui		
St-MICHEL DE FEINS	oui	oui		
St-MICHEL DE LA ROE	oui	oui		
St-OUEN DES TOITS	oui	oui		
St-OUEN DES VALLONS	oui	oui		
St-PIERRE DES LANDES	oui	non		
St-PIERRE DES NIDS	oui	oui		
St-PIERRE LA COUR	oui	oui		
St-PIERRE S/ERVE	oui	oui		
St-PIERRE S/ORTHE	oui	non		
St-POIX	oui	oui		
St-QUENTIN LES ANGES	oui	oui		
St-SAMSON	oui	oui		
St-SATURNIN DU LIMET	oui	oui		
St-SULPICE	oui	non		
St-THOMAS DE COURCERIE	oui	oui		
Ste-GEMMES LE ROBERT	oui	oui		
Ste-MARIE DU BOIS	oui	oui		
Ste-SUZANNE	oui	oui		
SENONNES	oui	oui		
SIMPLE	oui	oui		
SOUCE	oui	oui		
SOULGE S/OUETTE	oui	non		
THORIGNE EN CHARNIE	oui	oui		
THUBOEUF	oui	non		
TORCE VIVIERS EN CHARNIE	oui	oui		
TRANS	oui	oui		
VAIGES	oui	oui	oui	oui
VAURTORT	oui	non		
VIEUVY	oui	oui		
VILLAINES LA JUHEL	oui	non	oui	oui
VILLEPAIL	oui	non		
VILLIERS CHARLEMAGNE	oui	non		
VIMARCE	oui	oui		
VOUTRE	oui	oui		
TOTAL	240	200	13	16

COMMUNES	ECLAIRAGE PUBLIC		Informations géographiques	Communications
	Investissement	Fonctionnement		
Communauté de communes du Pays du CRAONNAIS	oui	oui		
Communauté de communes de la région de COSSE LE VIVIEN	oui	oui		
Communauté de communes de St-AIGNAN - RENAZE	oui	oui		
Communauté de communes des AVALOIRS	oui	oui		
Communauté de communes du Pats de Loiron	oui	oui		
Syndicat Mixte du Pays de CRAON	oui	oui		
SIVU des Petites Cités de Caractères	oui	non		
TOTAL	7	6		

ANNEXE n° 4

LISTE DES COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE

<p style="text-align: center;">CLE DU BOCAGE MAYENNAIS</p> <p>AMBRIERES LES VALLÉES (CIGNE) CHANTRIGNÉ OISSEAU St-LOUP DU GAST BRÉCÉ CHATILLON S/COLMONT CARELLES COLOMBIERS DU PLESSIS COUESMES-VAUCÉ HERCÉ LE PAS LESBOIS LÉVARÉ St-AUBIN FOSSE LOUVAIN St-MARS S/COLMONT SOUCÉ VIEUVY DÉSERTINES FOUGEROLLES DU PLESSIS LA DORÉE LANDIVY MONTAUDIN PONTMAIN St-BERTHEVIN LA TANNIERE St-ELLIER DU MAINE St-MARS S/LA FUTAIE</p>	<p style="text-align: center;">CLE de BIERNE</p> <p>ARGENTON NOTRE DAME BIERNE CHATELAIN COUDRAY DAON GENNES S/GLAIZE LONGUEFUYE St-DENIS d'ANJOU St-LAURENT DES MORTIERS St-MICHEL DE FEINS</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CLE de CHAILLAND</p> <p>ALEXAIN ANDOUILLÉ LA BACONNIERE LA BIGOTTIERE CHAILLAND LA CROIXILLE JUVIGNÉ MONTFLOURS PLACÉ St-GERMAIN D'ANXURE St-GERMAIN LE GUILLAUME St-GERMAIN LE FOUILLOUX St-HILAIRE DU MAINE St-JEAN S/MAYENNE St-OUEN DES TOITS</p>
<p style="text-align: center;">CLE d'ARGENTRE</p> <p>ARGENTRE BAZOUGERS BONCHAMP CHALONS DU MAINE FORCE LA CHAPELLE ANTHENAISE LOUVIGNE PARNE S/ROC</p>	<p style="text-align: center;">CLE de CHATEAU-GONTIER</p> <p>CHEMAZE FROMENTIERES HOUSSAY LOIGNE S/MAYENNE MENIL ORIGNE St-SULPICE</p>
<p style="text-align: center;">CLE de BAIS</p> <p>ARON BAIS CHAMPGENÉTEUX LA CHAPELLE AU RIBOUL GRAZAY HAMBERS IZÉ JUBLAINS MARCILLÉ LA VILLE St-MARTIN DE CONNÉE St-PIERRE S/ORTHE St-THOMAS DE COURCERIERES TRANS VIMARCE</p>	<p style="text-align: center;">CLE de COSSE LE VIVIEN</p> <p>COSMES COSSE LE VIVIEN CUILLE DENAZE GASTINES LA CHAPELLE CRAONNAISE LAUBRIERES MARGINE-PEUTON MERAL PEUTON QUELAINES St-GAULT St-POIX SIMPLE</p>

<p style="text-align: center;">CLE de CRAON</p> <p>AMPOIGNE ATHEE BOUCHAMPS LES CRAON CHERANCE LA BOISSIERE LAIGNE LA SELLE CRAONNAISE LIVRE LA TOUCHE MEE NIAFLES POMMERIEUX St-MARTIN DU LIMET St-QUENTIN LES ANGES</p>	<p style="text-align: center;">CLE de GREZ EN BOUERE</p> <p>BALLEE BEAUMONT PIED DE BŒUF BOUERE BOUESSAY GREZ EN BOUERE St-BRICE St-LOUP DU DORAT</p>
<p style="text-align: center;">CLE de LA CHARNIE</p> <p>ASSE LE BERANGER BANNES BLANDOUET CHAMMES CHEMERE LE ROI COSSE EN CHAMPAGNE EPINEUX LE SEGUIN LA BAZOUGE DE CHEMERE St-GEORGES LE FLECHARD St-GEORGES S/ERVE St-JEAN S/ERVE St-LEGER EN CHARNIE St-PIERRE S/ERVE Ste-SUZANNE SAULGES SOULGE S/OUETTE THORIGNE EN CHARNIE TORCE-VIVIERS VAIGES VOUTRE</p>	<p style="text-align: center;">CLE de LOIRON</p> <p>BEAULIEU S/LOUDON BOURGON LA BRULATTE LA GRAVELLE LAUNAY VILLIERS LE BOURGNEUF LA FORET LE GENEST St-ISLE LOIRON MONTJEAN OLIVET PORT-BRILLET RUILLE LE GRAVELAIS St-CYR LE GRAVELAIS St-PIERRE LA COUR</p>
<p style="text-align: center;">CLE d'ERNÉE</p> <p>LARCHAMP MONTENAY LA PELLERINE St-DENIS DE GASTINES St-PIERRE DES LANDES VAUTORTE</p>	<p style="text-align: center;">CLE de MAYENNE E. & O.</p> <p>BELGEARD COMMER CONTEST LA BAZOGE MONTPINÇON LA BAZOUGE DES ALLEUX LA HAIE TRAVERSAIN MARTIGNÉ S/MAYENNE MOULAY PARIGNÉ S/BRAYE SACÉ St-BAUELLE St-FRAIMBAULT DE PRIERES St-GEORGES BUTTAVENT</p> <p style="text-align: center;">CLE de MESLAY DU MAINE</p> <p>ARQUENAY LA CROPTÉ LE BIGNON DU MAINE LE BURET MAISONCELLES DU MAINE PREAUX RUILLE FROID FONDS St-CHARLES LA FORET St-DENIS DU MAINE VILLIERS CHARLEMAGNE</p>

<p style="text-align: center;">CLE d'EVRON-MONTSURS</p> <p>BRÉE CHATRES LA FORET DEUX EVAILLES GESNES S/MONTSURS LIVET LA CHAPELLE RAINSOUIN MÉZANGERS MONTOURTIER MONTSURS NEAU St-CÉNERÉ St-CHRISTOPHE DU LUAT Ste-GEMMES LE ROBERT St-OUEN DES VALLONS</p>	<p style="text-align: center;">CLE de NUILLE S/VICOIN</p> <p>AHUILLE ASTILLE COURBEVILLE ENTRAMMES MONTIGNE LE BRILLANT NUILLE S/VICOIN</p>
<p style="text-align: center;">CLE de PRÉ EN PAIL</p> <p>BOULAY CHAMPFRÉMONT COUPTRAIN GESVRES LIGNIERES ORGERES LA PALLU NEUILLY LE VENDIN PRÉ EN PAIL RAVIGNY St-CALAIS DU DÉSERT St-CYR EN PAIL St-PIERRE DES NIDS St-SAMSON</p>	<p style="text-align: center;">CLE de VILLAINES LE HORPS</p> <p>AVERTON CHAMPÉON CHARCHIGNÉ CHEVAIGNÉ DU MAINE COURCITÉ CRENNES S/FRAUBÉE LE HAM HARDANGES LE HORPS LE HOUSSEAU-BRÉTIGNOLLES JAVRON LES CHAPELLES LASSAY LES CHATEAUX (LA BAROCHE GONDOUIN ; MELLERAY LA VALLEE ; NIORT LA FONTAINE) LOUPFOUGERES MADRÉ MONTREUIL-POULAY LE RIBAY RENNES EN GRENOUILLES St-AIGNAN DE COUPTRAIN St-AUBIN DU DÉSERT St-GERMAIN DE COULAMER St-JULIEN DU TERROUX Ste-MARIE DU BOIS St-MARS DU DÉSERT THUBOEUF VILLEPAIL</p>
<p style="text-align: center;">CLE DES COMMUNES URBAINES</p> <p>AZE CHANGE CHÂTEAU-GONTIER – BAZOUGES CRAON ERNEE EVRON GORRON LAVAL L'HUISSERIE LOUVERNE MAYENNE MESLAY DU MAINE RENAZE St-BERTHEVIN St-FORT VILLAINES LA JUHEL</p>	<p style="text-align: center;">CLE de St-AIGNAN S/ROE</p> <p>BALLOTS BRAINS S/LES MARCHES CONGRIER FONTAINE COUVERE LA ROE LA ROUAUDIÈRE St-AIGNAN S/ROE St-ERBLON St-MICHEL DE LA ROE St-SATURTIN DU LIMET SENONNES</p>